



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
HAUT-DE-FRANCE  
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente  
de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France

à

Monsieur le Président de la  
communauté d'agglomération du  
Pays de Saint-Omer

[v.marquis@ca-pso.fr](mailto:v.marquis@ca-pso.fr)  
[e.flandrin@ca-pso.fr](mailto:e.flandrin@ca-pso.fr)

Lille, le 18 novembre 2021

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur la révision du PLUi du pôle territorial de  
Longuenesse (62)  
N° d'enregistrement Garance : 2021-5704

Monsieur le Président,

Vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le projet de document cité en objet.

L'analyse du dossier a montré qu'il manquait le rapport environnemental prévu à l'article R104-28 du code de l'urbanisme. Les membres de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe) ont néanmoins souhaité qu'un premier avis soit rendu en l'état du dossier, afin que vous puissiez prendre en compte dans l'évaluation environnementale à venir les premières remarques de l'autorité environnementale.

Je vous remercie de saisir à nouveau la MRAe d'un dossier complété.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France,

Patricia Corréze-Lénée

Copies : Préfecture du Pas-de-Calais - DREAL Hauts-de-France

